

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 mars 2018
À l'Espace Chanorier
de Croissy-sur-Seine

RAPPORT DE PRESENTATION – DELIBERATION 18-50

OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A LA CREATION DE ZONES AGRICOLES PROTEGEES (ZAP)

Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme expose que, face aux enjeux d'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole en Ile de France, la CASGBS a décidé de renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole, et de préserver l'activité des exploitants à long terme.

Au titre de sa compétence en matière de Schéma de cohérence territoriale, la CASGBS prend l'initiative de lancer une procédure de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine.

La création de cette ZAP s'inscrit dans la continuité de l'espace agricole pérenne (EAP) créé sur la plaine de Montesson par le SCOT, approuvé le 28 octobre 2015

Conformément à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et à l'article L.112-2 du Code rural, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, délimitée par arrêté préfectoral, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU. Une fois le périmètre de ZAP créé, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que suivant une procédure similaire à celle nécessaire à sa création, à savoir : l'accord des communes concernées, l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, une enquête publique, et un arrêté préfectoral.

La création de la ZAP implique une procédure six temps :

- Réalisation de l'étude préalable permettant de définir le/les périmètre(s) et de préciser notamment les motifs et objectifs de la protection
- Validation par les Conseils municipaux du dossier réalisé et du/des périmètres de ZAP
- Avis de la Chambre d'agriculture, et de la Commission départementale d'orientation agricole
- Enquête publique
- Nouvelles consultation des communes et délibérations autorisant la création de la ou des ZAP et approuvant le périmètre, après adaptation du projet
- Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Il est donc proposé au Conseil communautaire, à ce stade de la procédure, de :

- ✓ **LANCER** l'étude préalable à la mise en place d'une ou plusieurs Zones Agricoles Protégées sur les communes de Sartrouville, Montesson et de Carrières-sur-Seine,
- ✓ **CHARGER** la SAFER Ile de France de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du rapport de présentation de la ZAP, à la conduite de l'opération et à être l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la CASGBS tout au long de la procédure

- ✓ **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifiée à toutes personnes et organismes intéressés par la procédure,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.